



Prix unique du livre et comité d'entreprise

Par **cloqueliclot**, le **04/02/2011** à **17:16**

Bonjour,

la loi sur le prix unique du livre autorise une remise maximum de 5% pour les ventes aux particuliers et une remise maximum de 9% pour les ventes aux collectivités.

Cette loi concerne-t-elle également la vente directe de l'éditeur au particulier (sans passer par le libraire ou autre intermédiaire)?

Y a-t'il des conditions particulières pour les ventes proposées directement par l'éditeur aux membres de comités d'entreprise?

Merci pour votre réponse...